

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes de Haute
Provence

**Arrêté préfectoral n° 2007- 211
portant approbation du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la
commune de Beauvezer**



Le Préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement (articles L.562-1 à L.562.9) ;
- VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 (modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005) relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-137 du 23 janvier 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Beauvezer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1973 du 1er août 2005 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Beauvezer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2418 du 23 septembre 2005 prorogeant la durée de l'enquête publique ;
- VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire-enquêteur ;
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 22 Septembre 2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Beauvezer du 12 janvier 2007 adoptant le projet de plan de prévention des risques naturels

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Beauvezer.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'aléas,
- une carte de zonage réglementaire des risques.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Beauvezer tous les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures de la Mairie ;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence – Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Beauvezer pendant un mois minimum.

Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE".


ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la Commune de Beauvezer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Beauvezer,
- Monsieur le Direction Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Digne-les-Bains, le 12 FEV. 2007

LE PREFET,



Jacques MILLON